PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté n° 571

rendant obligatoire la délibération n° 2025-B27 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°393-2025 du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2025-B27 du 12 décembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 22/12/2025 à BORDEAUX

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

DELIBERATION N° 2025-B27

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE GESTION EN MER DE LA PÊCHE ACCIDENTELLE DU SAUMON ATLANTIQUE POUR 2026

Vu le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils de gestion de la pêche accidentelle du saumon atlantique (*Salmo salar*) en mer, en réponse aux recommandations du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte la disposition suivante :

Article unique –

Il est mis en place une zone de cantonnement de pêche, du parallèle passant par le feu de la digue nord de Tarnos au parallèle passant par le feu de la jetée sud de la passe de Capbreton, pour une durée d'un an :

- sur une bande côtière de 0,3 mille nautique de large ;
- avec une relève hebdomadaire du vendredi 12h00 au dimanche 12h00 ;
- sur une période s'étalant de mai à juillet ;
- pour les filets calés.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2025

Le président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr